

ARRETE N° DIV-2023-300

**Portant autorisation de la mise location gérance d'un taxi à l'emplacement n°5
à la SARL PARA-MEDIC 85**

Le Maire de la commune de LES ACHARDS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-3
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3121-1 à 3124-5,
Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures des transports avec chauffeur et son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014,
Vu l'arrêté préfectoral N° 11-DRLP3/275 du 1^{er} juillet 2011 relatif à la réglementation des taxis dans le département de la Vendée,
Vu l'arrêté n°2013/DDPP/11 du 28 janvier 2013 relatifs aux tarifs des courses de taxi,
Vu l'arrêté municipal du 28 janvier 1980 réglementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune, et les arrêtés municipaux des 09 juin 1980, 02 juin 1987 et 29 avril 2010,
Vu l'arrêté municipal N°16/2010 portant sur le nombre d'autorisations d'emplacement délivrées sur la commune,
Vu l'arrêté municipal N° 17/2010 autorisant la SARL AMBULANCE CLANIS à exploiter l'emplacement n°5,
Vu le contrat de location gérance conclu entre la SARL AMBULANCES CLANIS représentée par M. Fabien BAZIN et Mme Angèle BAZIN, titulaire de l'autorisation de stationnement n°5 et la SARL PARA-MEDIC 85 représentée par M. Anthony EMERIAULT et signée le 14 décembre 2023,

ARRETE

Article 1 :

La SARL PARA-MEDIC 85 immatriculée sous le SIRET n° 400 108 387 000 15 et représentée par M. Anthony EMERIAULT est autorisée à faire stationner son véhicule taxi sur la commune de Les Achards sur l'emplacement n°5 jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, dans le cadre de son contrat de location gérance conclu auprès de la SARL AMBULANCES CLANIS immatriculée au RCS 483 214 078 et représentée par M. Fabien BAZIN et Mme Angèle BAZIN.

Article 2 :

Cette autorisation porte le numéro n° **DIV-2023-300**.

Article 3 :

Le véhicule de marque Renault SCENIC immatriculé GD-619-HB est autorisé à stationner à l'emplacement n°5 désigné dans l'arrêté municipal susvisé pour la prise en charge de la clientèle
Lieu d'emplacement : Parking de la Gare – Quartier La Mothe Achard – Les Achards

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Les Achards, le 21 décembre 2023

Le Maire,



Publié sur le site internet le 21/12/2023

Au registre 21/12/2023.